

## Nouveau bureau du Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze

Le Syndicat regroupe 67 communes (Liste jointe des membres)



Nouveau bureau du Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze

Le nouveau conseil du Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze a été installé récemment à Sauboures, avec un nouveau bureau, élu à l'unanimité pour 6 ans. Bernard Ménacq, délégué par la commune du Houga au Syndicat, nous fait parvenir les informations suivantes sur ce bureau, qui est ainsi composé :

président : Michel Chanut (Aignan), président sortant,

vice-président : Stéphane Pavan (Couloumé-Mondébat),

vice-président : Philippe Peffau (Sain-Pierre-d'Aubézies), vice-président sortant,

vice-président : Jean-Claude Drouard (Nogaro), vice-président sortant,

vice-président : Stéphane Garbay (Manciet) vice-président sortant

vice-président : Daniel Cazadis (Panjas).

### Rappel

Le SMBV regroupe soixante-sept communes réparties sans 7 communautés de communes : Bas-Armagnac, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Pays de Villeneuve-en-Armagnac Landais, Grand Armagnac, Armagnac-Adour et d'Artagnan-en-Fezensac.

### Cadre réglementaire

Dans le Gers seul l'Adour fait partie du domaine public, les autres cours d'eau sont non-domaniaux.

Lorsque la rivière est non-domaniale :

le lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive, mais l'eau n'appartient à personne, son usage est commun à tous et la circulation est libre dans le respect des lois et règlements de la police et des droits du riverain,

les berges sont des propriétés privées.

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211- 211-7 du C.envir.).

L'art. L. 211-7 du C.envir. autorise les maîtres d'ouvrage suivants à utiliser les art. L. 151-36 à L. 151-40 du C.rur. afin de faire déclarer d'intérêt général une opération :

les collectivités territoriales et leurs groupements :

les syndicats mixtes créés en application de l'art. L. 5721-2 du CGCT.

On peut trouver plus de renseignements à l'adresse ([http://www.sia-rivieresarmagnac.fr/cadreglementaire/cadre\\_reglementaire.htm](http://www.sia-rivieresarmagnac.fr/cadreglementaire/cadre_reglementaire.htm)).

N.B. - Sur la photo : Michel Chanut (2e à droite), Stéphane Pavan, Philippe Peffau, Jean-Claude Drouard et Daniel Cazadis ; Stéphane Garbay ne figure pas sur la photo (communiquée par Bernard Ménacq).

Les collectivités membres du SMBV Midour Douze

CC DU BAS ARMAGNAC	CC DU GRAND ARMAGNAC
ARBLADE LE HAUT	ATZIEU
BETOUS	CAMPAGNE D'ARMAGNAC
BOURROULLAN	CASTEX D'ARMAGNAC
CAUPENNE D'ARMAGNAC	CAZAU BON
CRAVINCERES	DEMU
ESBAS	EALIZE
LANNE-SOUBIRAN	ESTANG
LALOUZAN	LANNEMAIGNAN
LE HOUGA	LAREE
LOUBEDAT	LIAS D'ARMAGNAC
LUPPE-VOLLES	MARGUESTAU
MAGNIAN	MAULEON D'ARMAGNAC
MANCIET	MAUPAS
MONQUILHEM	MONCLAR
MONLEZUN D'ARMAGNAC	PANJAS
MORMES	REANS
NOGARO	SEAILLES
CC ARMAGNAC ADOUR	
PERCHEDE	ASIGNAN
SALLES D'ARMAGNAC	AVERON-BERGELLE
ST MARTIN D'ARMAGNAC	BOUZON-GELLENAVE
ST CHRISTIE D'ARMAGNAC	CASTELNAVEI
ST GRIEIDE	CAUMONT
SION	FUSTEROUAU
SORBETS	LELIN-LAFUOLLE
TOUJOUSE	LOUSSOUS-DEBAT
CC BASTIEN ET VAILLONS DU GERS	
URGOSSE	MARSOUET-MEIMES
BEAUMARCHES	POUYDRAGUIN
COULOUME-MONDEBAT	SABAZAN
COURTIES	SARRAGACHIES
LASSERADIE	TERMES D'ARMAGNAC
CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	CC D'ARTAGNAN EN FEZENSAC
ARMOUS ET CAU	GAZAX ET BACCARISSE
LOUSLITGES	LUPIAC
CC PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LAINDAIS	
MONTEGUT	PEYRUSSE-GRANDE
	PEYRUSSE-VIEILLE
	ST PIERRE D'AUBEZIES

DR2 Bernard Ménacq nouvelle équipe au Syndicat de rivière  
Midour-1.jpg